

Copyright Board  
Canada



Commission du droit d'auteur  
Canada

**TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE**  
**DOSSIER 2022-UO/TI-19**

Ottawa, le 16 juin, 2023

**Licence non exclusive délivrée à Lynda Tierney Art, Vancouver (Colombie-Britannique) autorisant la reproduction d'une carte postale et la vente ou autre transfert de propriété des reproductions**

[1] Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur du Canada accorde une licence à Lynda Tierney Art, comme suit :

[2] La licence autorise la reproduction de la carte postale intitulée *The Ship of the Seven Seas*, produite par The Ronald Huck Agency et imprimée par Lawson Graphics Pacific Ltd. (année de publication inconnue).

[3] La licence autorise la vente ou le transfert de propriété d'au plus 1 000 reproductions.

[4] La délivrance de cette licence ne libère pas le titulaire de la licence de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute utilisation non visée par cette licence.

[5] La licence entre en vigueur le 16 juin, 2023 et expire le 15 juin, 2023.

[6] La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Pour tout autre pays, la loi interne du pays s'applique.

[7] Le titulaire de la licence versera la somme de soixante-trois dollars (63,00\$) à la COVA-DAAV. COVA-DAAV peut disposer du montant des redevances fixées par la licence comme bon lui semble, pour le bénéfice général de ses membres. COVA-DAAV s'engage toutefois à rembourser toute personne qui établira, avant le 15 juin, 2023, qu'elle détient le droit d'auteur sur l'une des œuvres faisant l'objet de la présente licence.

[8] L'entrée en vigueur de cette licence est conditionnelle au dépôt auprès de la Commission par COVA-DAAV de l'*Avis de réception de paiement et d'engagement*, confirmant que les redevances, telles que spécifiées au paragraphe (7), ont été reçues et que COVA-DAAV s'engage à se conformer aux conditions stipulées au même paragraphe.

La secrétaire générale,  
Lara Taylor